



## **NOTICE - Demande de Transfert**

### **PUBLIC CONCERNÉ :**

Les étudiants engagés dans des études médicales **en France** uniquement et souhaitant s'inscrire à la faculté de Médecine Montpellier-Nîmes à compter du DFGSM3 (3<sup>ème</sup> année) après vérification préalable de leur part de la compatibilité des programmes d'études entre l'UFR de départ et l'UFR d'accueil.

**ATTENTION : le nombre de transferts autorisés est extrêmement limité.**

### **DATES DE DEPÔT / ENVOI du dossier de demande de transfert :**

Le dossier doit être transmis **à partir du 1<sup>er</sup> février et au plus tard le 10 avril** de chaque année.

**Tout dossier incomplet ou réceptionné après le 10 avril recevra une réponse négative.**

### **DOCUMENTS À FOURNIR pour constituer le dossier de demande :**

- ✓ Le formulaire de demande figurant en page suivante, dûment complété
- ✓ Une copie de la carte nationale d'identité
- ✓ Une lettre de motivation précisant notamment le site souhaité (Montpellier ou Nîmes)
- ✓ Un curriculum vitae détaillant notamment toutes les années d'études accomplies après le baccalauréat
- ✓ La fiche de transfert départ remise par votre UFR d'origine portant avis favorable, tampon et signature
- ✓ Tous les relevés de notes obtenus depuis la PACES / PASS incluse
- ✓ La liste des enseignements de l'UFR de départ pour l'année en cours et l'année supérieure
- ✓ Toutes pièces justificatives que vous estimez utiles à la compréhension de votre demande

### **LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE :**

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, le dossier devra être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : [med-transferts@umontpellier.fr](mailto:med-transferts@umontpellier.fr)

**Le fichier format pdf devra comporter l'ensemble des pièces justificatives constitutives du dossier.**

### **TRAITEMENT DE LA DEMANDE DE TRANSFERT :**

Les critères de sélection retenus sont : la situation universitaire, la similitude des programmes et les motifs invoqués.

Si votre demande est acceptée, vous serez affecté(e) en fonction des capacités d'accueil sur l'un des deux sites de l'UFR de Médecine (Montpellier ou Nîmes), cette décision étant sans possibilité d'appel.

Une réponse vous sera communiquée par courrier et par mail au cours du mois de mai (aucune réponse ne sera donnée par téléphone).

**ATTENTION : l'acceptation définitive de votre transfert reste conditionnée par la validation de la totalité de votre année d'études (examens et stages) à la première session.**